

**Délégation Territoriale des Vosges**

**Service émetteur :**  
Veille et Sécurité Sanitaire et Environnementale

**Affaire suivie par :**  
Annelyse BILDSTEIN, technicienne sanitaire

**Courriel :**  
ars-grandest-dt88-vsse@ars.sante.fr  
**Tél :** 03 29 64 66 07

La Déléguée Territoriale des Vosges.

A

M. HUGUENIN Bruno  
Mairie  
2, rue de la mairie  
88700 PADOUX

à l'attention de Mme JOLY Christelle

EPINAL, le 10 janvier 2023

Vos réf : Votre courriel reçu le 19 décembre 2022  
Nos réf : 15\_Urbanisme\PLU  
Objet : Projet de modification n°1 du PLU de PADOUX.

Par courriel du 19 décembre 2022, vous sollicitez l'avis de mes services sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PADOUX.

La reprise du PLU a pour objet de faire évoluer son contenu dans la perspective de :

- Réévaluer le PLU pour le mettre en compatibilité avec le SCOT des Vosges Centrales ;
- Reprendre le règlement écrit pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme et l'adapter à la situation actuelle ;
- Répondre favorablement à deux projets pour le développement d'activités agricoles ;
- Actualiser la liste des emplacements réservés.

Le document de zonage est repris pour :

- Le reclassement de la zone à urbaniser sur le court terme 1AU en zone à urbaniser sur le long terme 2AU bloquée,
- Le reclassement de certaines zones urbaines UB en une zone à urbaniser sur le long terme 2AU bloquée,
- Le reclassement d'une zone urbaine UB en une zone agricole A,
- L'agrandissement d'un secteur AC existant,
- La mise à jour des prescriptions liées aux emplacements réservés.

J'ai l'honneur de vous informer des remarques suivantes :

**1/ Périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine :**

Les projets de modification ne sont pas situés dans aucun périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

**2/ Sites et sols potentiellement pollués :**

Quatre sites industriels, potentiellement pollués sont recensés sur le territoire de la commune. Les secteurs repris par la modification ne sont pas situés sur ces sites.

### **3/ Radon :**

La commune est sur une zone à faible risque au radon. Il n'y a pas de mesures préventives particulières à conseiller concernant ce gaz radioactif.

### **4/ Espèces invasives :**

Dans le rapport de présentation, il n'est pas cité d'objectif concernant la lutte et de la maîtrise du développement des espèces invasives (Renouée du Japon, Sumac de virginie...) et particulièrement de l'Ambroisie à feuilles d'armoise.

Cette espèce invasive particulièrement allergisante, qui a déjà été observée dans le département des Vosges, devra être prise en compte.

Un observatoire national de l'Ambroisie a été créé afin de recenser toutes les observations de cette espèce. Les informations, qui pourraient être utilement reprises dans le rapport, sont disponibles sur le site internet du Ministère de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/cartographies-de-presence-de-l-ambroisie-en-france-en-2011.html>

**J'émet un avis favorable sur ce projet sous réserve que les remarques formulées ci-dessus soient prises en compte.**

La Déléguée Territoriale des Vosges



Cécile AUBREGÉ-GUYOT